

Adresse du conseil général et du comité de surveillance de la commune de Saint-Léger-sous-Brienne (Aube) qui félicite la Convention sur la punition du comte de Brienne, lors de la séance du 2 messidor an II (20 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du conseil général et du comité de surveillance de la commune de Saint-Léger-sous-Brienne (Aube) qui félicite la Convention sur la punition du comte de Brienne, lors de la séance du 2 messidor an II (20 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 33-34;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_24890\\_t1\\_0033\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_24890_t1_0033_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

# Séance du 2 Messidor An II

(Vendredi 20 juin 1794)

Présidence de E. LACOSTE

La séance est ouverte à onze heures.

## 1

La société montagnarde des Sans culottes de Quimper, département du Finistère, informe la Convention des progrès que la raison et l'esprit public ont fait dans sa commune.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Quimper, 20 flor. II] (2).

Et nous aussi nous sommes à la hauteur de la Révolution : nous ne connaissons de jour de repos que le decadi; nous n'avons d'autre temple que celui de la raison et d'autre culte que celui de la liberté. Nos prêtres ont abdiqué leurs fonctions; au langage impénétrable du dogme, ils ont substitué les vérités utiles et ardentes de la morale et ne prêchent plus que l'évangile de la raison.

Une bougie sempiternelle que la pieuse crédulité de nos ancêtres entretenait depuis trois cents ans est éteinte et, au grand étonnement de nos béates, la commune de Quimper n'est point submergée. De toutes les cloches qui tant de fois troublèrent notre repos, il ne reste que celle qui rassemble les citoyens dans le temple de la raison. Les autres sont converties en canons et vont réduire en poudre les trônes d'argile de la tyrannie.

L'argenterie des églises de notre district, croix, calices, reliquaires etc., tout a passé au creuset national et va coopérer au grand miracle de la liberté française ».

DENIS, LE BASTARD [et 1 signature illisible].

## 2

La société populaire de Stenay, département de la Meuse, témoigne, au nom de la jeunesse de sa commune, sa reconnaissance à la Conven-

tion sur l'établissement des écoles primaires, et dépose 26 liv. sur l'autel de la patrie, pour être employées aux besoins des braves défenseurs de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Stenay, 26 flor. II] (2).

« Citoyens représentans,

Les jeunes citoyens et citoyennes de cette commune, connoissants déjà tout le prix de se pénétrer des vrais principes de la Révolution et de pratiquer les vertus républicaines qui doivent faire leur bonheur et celui de leurs descendants, nous invitent aujourd'hui d'être leur organe et de vous témoigner leur reconnaissance sur la loi relative à l'établissement des écoles primaires, où la vérité succédant au mensonge, leur apprend que pour être libre, il faut pratiquer ces vertus, obéir et se soumettre aux lois.

C'est avec un vrai plaisir que nous vous témoignons aussi leurs regrets de ne pouvoir encore combattre les tyrans couronnés et partager les lauriers de nos braves défenseurs. Mais voulant au moins montrer leur bonne volonté, ils nous chargent de déposer sur l'autel de la patrie la somme de vingt six livres, fruits de leurs épargnes, pour subvenir aux frais d'une guerre entreprise pour la plus juste des causes. Vive la République. Vive la Montagne. Vive la Convention »

VIANA (présid.), LAPLACE (secrét.), RAVIGNEAUX (secrét.).

## 3

Le conseil-général et le comité de surveillance de la commune de Saint-Léger-sous-Brienne, département de l'Aube, expriment leur satisfaction d'avoir vu frapper la tête coupable

(1) P.V., XL, 30. B<sup>4n</sup>, 3 mess. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); *Audit. nat.*, n° 638.

(2) C 308, pl. 1188, p. 9.

(1) P.V., XL, 30.

(2) C 309, pl. 1202, p. 26; *J. Sablier*, n° 1389.

du ci-devant comte de Brienne, et font des vœux pour que les traîtres subissent le même sort.

Insertion au bulletin (1).

[*Saint-Léger-sous-Brienne, 25 flor. II. Au présid. de la Conv.*] (2).

« Citoyen président,

La Commune de St Leger ainsi que toutes les Communes des environs de Brienne a envoyé une adresse à la Convention pour la prier de faire rendre justice au ci-devant Comte de brienne nous remercions la Convention d'avoir rempli les vues de la Commune puisqu'elle a fait punir celui que nous croyons innocent mais qui s'est trouvé coupable. Puisse tous les traîtres périr Comme lui pour que la Convention libre dans sa marche puisse parvenir plus rapidement à nous donner la paix et le bonheur. S. et F. »

JOLLY (*maire*), CONAUVILLE (?), (*off. mun.*), MOREAU, LE MAIRE, BLUZ (?), LOIRES (?), LE GRAND, GRELON (*secrét. greffier*), PETIO (?) [et 2 signatures illisibles].

P.c. c. A. BRUNO (*présid.*), MAURAU, LAVERGNE, H. ANTOINE, DELAISTRE, MAIRE (*secrét.*).

#### 4

Les laboureurs de la petite commune de Salles, département de la Drôme, félicitent la Convention sur ses travaux. S'ils ne savent pas faire des phrases, disent-ils, ils savent bien fabriquer le salpêtre. 300 livres de cette matière précieuse sont sorties de leurs mains. Ils ont remis au chef-lieu de leur district 24 chemises neuves et 4 livres de charpie pour les défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Salles, 22 flor. II*] (4).

« Vous présente sont vœux sont énergie pour une révolution qui est votre ouvrage; elle le soutiendra et ses auteurs jusqueau dernier soupir. Sy elle ygnore l'art d'écrire, elle a su faire 300 livres de salpêtre et continue dans faire pour exterminer les enemis du d'hors, pendent que restant ferme à votre poste, vous achèverés d'anéantir ceux du dedans. Nous avons remis à notre chef lieu de district 24 chemises neuves pour nos braves frères d'armes de même que quatre livres charpy, ayant abatu le fanatisme et dédié notre cy devant église en temple de la raison ».

GOURJON, VERGIER, L. GOURJON, ELLY, SAUVETOR, SIBOUD.

(1) P.V., XL, 31.

(2) C 308, pl. 1196, p. 11.

(3) P.V., XL, 31. B<sup>in</sup>, 4 mess. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); *Ann. patr.*, n° DXXXVI; *J. Lois*, n° 630.

(4) C 308, pl. 1188, p. 10.

#### 5

La société populaire de Vertus, département de la Marne, félicite la Convention sur ses travaux et sa surveillance. Indignés des complots tramés contre la représentation nationale, les citoyens de cette commune préparent sans relâche leur portion de la foudre qui doit anéantir tous les ennemis de la liberté; ils ont déjà remis 755 livres d'excellent salpêtre à la commission de Châlons, et ont offert à nos défenseurs tout le linge dont ils ont pu disposer.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Vertus, s.d.*] (2).

« Citoyens Législateurs

« Tandis que vous etes sans cesse occupés de notre bonheur commun; du soin de nous procurer une paix honorable, par la défance de nos feroces ennemis; de la régénération des mœurs, de la destruction du fanatisme; de la punition des traîtres, des conspirateurs, et des sangsues de la Republique; notre société régénérée, S'empresse de vous annoncer, qu'en secondant autant qu'il est en eux, vos glorieux et infatigables traveaux, les citoyens de cette commune, le sont a extraire journellement, et sans interruption, de leur propre habitation, leur portion de foudre propre a exterminer les satelites des monstres coalisés. Deja 755 liv. d'exelent salpêtre, viennent d'être delivrés de leur part à la commission de Chalons, qui l'a reçu avec éloge: nous continuons citoyens, representans, notre travail a ce sujet, sans pour cela négliger nos cultures précieuses; et bientôt une nouvelle fourniture de ce genre suivra la premiere.

Ce n'étoit pas assez pour nous. Il falloit aussi songer aux moyens de cicatrizer les nobles blessures de nos freres armés qui combattent si vaillamment pour notre liberté. Et c'est pour y arriver que chacun de nous et de nos concitoyens, sans exception, s'empresse de déposer en ce moment cy, la portion de linge dont il peut disposer, et dont l'envoy va egalemant etre fait a notre district.

Indignés des affreux complots dont nos législateurs ont pensé etre victimes, la société n'a pas mis moins d'empressement a exprimer ses sentiments de douleur d'indignation et de reconnaissance a cet egard, par une adresse particuliere, mise icy, a la poste, des le 7 germinal dernier, réitérée le 15. Elle avoit proffité de ce dernier envoye, pour adresser a la Convention Nationale son procès verbal du 10, concernant l'inauguration du temple de la Raison, et de la fête par elle célébrée a cette occasion avec tous ses concitoyens; aucune mention n'a encore été faite à ce sujet; peut etre la malveillance a telle soustrait les paquets contenant ces adresses! Mais elle espere que celle cy aura un sort plus heureux!

Salut, union et fraternité ».

LALIRE (*présid.*), CHAMPCON (*secrét.*), MOREAU (*secrét.*).

(1) P.V., XL, 31.

(2) C 309, pl. 1202, p. 14.